



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 12 AVR. 2019

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 24 JUIN 2019

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le huit avril deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, Mme FILLIOLLEAU, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusés :** M. CAILLÉ, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme BEKAERT-GUILBAUD, qui a donné pouvoir à Mme DODET, M. BOUCHER, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. VITAL, M. GARRAUD qui a donné pouvoir à M. TIREAU, Mme CHARTIER.

**Absent :** M. DURIEZ.

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 3 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 + 5 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

### Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2019

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 19 février 2019.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 19 février 2019 n'ont pas pris part au vote.

## 1/ Finances

### Budget Communal - Compte administratif 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année civile passée et retrace avec exactitude la comptabilité réalisée.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Le Pouliquen, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2018. Les montants globaux par section font apparaître :

| <u>fonctionnement</u>       |                | <u>investissement</u>      |              |
|-----------------------------|----------------|----------------------------|--------------|
| résultats en dépenses :     | 762.369,43 €   | résultats en dépenses :    | 912.538,61 € |
| résultats en recettes :     | 2.369.917,30 € | résultats en recettes :    | 850.285,55 € |
| résultats 2018 : excédent : | 1.607.547,87 € | résultats 2018 : déficit : | 62.253,06 €  |

L'excédent global de clôture s'élève donc à **1.545.294,81 €** [*excédent de fonctionnement (1.607.547,87 €) - déficit d'investissement (62.253,06 €)*].

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, hors la présence de Monsieur Jean-Claude Grenon, Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessous :

| Section de fonctionnement           | Dépenses              | Recettes       |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice 2018     | 762.369,43 €          | 1.205.442,14 € |
| Excédent reporté de l'exercice 2017 |                       | 1.164.475,16 € |
| Total                               | 762.369,43 €          | 2.369.917,30 € |
| <b>Résultats 2018 - excédent</b>    | <b>1.607.547,87 €</b> |                |

| Section d'investissement           | Dépenses           | Recettes     |
|------------------------------------|--------------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice 2018    | 524.852,26 €       | 850.285,55 € |
| Déficit reporté de l'exercice 2017 | 387.686,35 €       |              |
| Total                              | 912.538,61 €       | 850.285,55 € |
| <b>Résultats 2018 - déficit</b>    | <b>62.253,06 €</b> |              |

**PRÉCISE** que l'excédent global de clôture s'élève à 1.545.294,81 € [*excédent de fonctionnement (1.607.547,87 €) - déficit d'investissement (62.253,06 €)*].

Monsieur le Maire regagne sa place et remercie le Conseil pour cette marque de confiance.

### Budget Communal - Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations comptables du Receveur Municipal. Il doit être identique au compte administratif. Le compte de gestion 2018, après contrôle entre les services, est bien strictement identique au compte administratif 2018, avec un excédent global de clôture de 1.545.294,81 €.

Ces résultats étant conformes au compte administratif 2018, Monsieur le Maire demande au Conseil de donner quitus au Receveur Municipal pour sa gestion du budget principal durant l'année 2018.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes, pendant la gestion de l'exercice 2018, qui fait apparaître un excédent global de clôture s'élevant à 1.545.294,81 €.

**CONSTATE** que le compte de gestion de l'exercice 2018 est conforme au compte administratif 2018.

**PRÉCISE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Budget Communal - Affectation des résultats 2018**

Après avoir examiné le compte administratif 2018 de la Commune qui présente :

- un excédent de fonctionnement de .. 1.607.547,87 €

- un déficit d'investissement de ..... 62.253,06 €

soit un excédent global de clôture de . 1.545.294,81 €

et considérant les restes à réaliser de l'exercice 2018 à reporter en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2019 pour un montant de 111.553,99 €.

Considérant que les restes à encaisser en section d'investissement (64.214,00 €) ne couvrent pas le déficit d'investissement (111.553,99 €) ni les restes à réaliser (62.253,06 €), il convient de prévoir une affectation au compte 1068 de 109.593,05 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats précédemment indiqués comme suit :

- ▶ Affectation au financement de la section d'investissement - compte 1068 : ..... 109.593,05 €
- ▶ Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement - compte 002 : ..... 1.497.954,82 €
- ▶ Affectation du déficit reporté d'investissement - compte 001 : ..... 62.253,06 €

Monsieur le Maire rappelle que les restes à encaisser sus-indiqués correspondent au solde des subventions DETR et FSIL pour la gendarmerie. Il précise que les dernières factures ont été payées cette semaine et donc que nous allons pouvoir demander le versement du solde qui nous revient. A la demande de Monsieur Tireau, Monsieur le Maire indique que le bilan de cette opération pourra être fait dans les semaines à venir.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'affecter au financement de la section d'investissement - compte 1068 : .....109.593,05 €

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent reporté en fonctionnement - compte 002 : ..... 1.497.954,82 €

**DÉCIDE** d'affecter le déficit reporté d'investissement - compte 001 : .....62.253,06 €

### **Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les services fiscaux ont réévalué les valeurs locatives de 2,2 % par rapport à celles de 2018 et que les bases fiscales pour 2019 sont déterminées comme suit :

|                               | 2018        | 2019        |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| taxe d'habitation             | 2.023.293 € | 2.096.000 € |
| taxe foncière sur le bâti     | 1.483.581 € | 1.543.000 € |
| taxe foncière sur le non bâti | 49.663 €    | 50.400 €    |

Il rappelle que, pour la taxe d'habitation, nous sommes soumis aux décisions du gouvernement : en 2018, une partie de la population s'est vue exonérée du paiement d'une partie de sa taxe d'habitation. Pour notre Commune, nous avons perçu ce qui était prévu, ce qui laisse à penser que l'Etat a compensé cette diminution de recettes.

Cette année, une plus grande part de la population ne paiera plus de taxe d'habitation ; l'Etat devrait compenser mais nous n'avons aucune information sur le sujet, notamment de quelle façon cette compensation devrait intervenir.

Monsieur le Maire propose le maintien en 2019 des taux appliqués en 2018 :

- taxe d'habitation : ..... 9,04 %
- taxe foncière (bâti) : ..... 14,79 %
- taxe foncière (non bâti) : ..... 45,85 %

Ainsi, si les administrés ont une augmentation de leurs taxes locales, elles proviennent de la revalorisation des valeurs locatives décidée par le gouvernement et non pas d'une augmentation des taux d'imposition décidée par le Conseil Municipal. Monsieur Perain demande depuis quand ces taux sont en vigueur sur la Commune. Monsieur le Maire estime cela remonte à au moins une dizaine d'années (*après vérification, ces taux sont appliqués sur la Commune depuis 2004*).

Sur ces bases, le produit fiscal attendu pour 2019 sera donc de 440.796 € réparti ainsi :

- taxe d'habitation : ..... 189.478 €
- taxe foncière (bâti) : ..... 228.210 €
- taxe foncière (non bâti) : ..... 23.108 €

Les allocations compensatrices attendues en 2019 d'un montant de 30.296 € complètent le produit fiscal attendu. Ces allocations proviennent des dégrèvements et exonérations et se décomposent de la façon suivante :

- compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation : ..... 26.511 €
- compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur le bâti : ..... 685 €
- compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur le non bâti : ..... 3.100 €

Le produit total attendu est donc de 471.092 €.

En conclusion, Monsieur le Maire indique préférer rechercher des subventions pour la réalisation de nos projets plutôt que de "piocher" dans la poche des administrés en augmentant les taux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**FIXE** le produit des trois taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2019, à la somme de 440.796 euros hors allocations compensatrices.

**FIXE** comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

| Taxes            | Taux    |
|------------------|---------|
| HABITATION       | 9,04 %  |
| FONCIER BÂTI     | 14,79 % |
| FONCIER NON BÂTI | 45,85 % |

### **Budget communal - Budget primitif 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prévisions budgétaires ont été vues lors des deux commissions sur le budget et propose de ne revenir que sur les modifications apportées depuis ces réunions. Il invite les conseillers à consulter les tableaux joints à leur dossier.

Tout d'abord nous avons eu, comme indiqué précédemment, les notifications des informations fiscales et les montants ont été mis à jour en recettes de fonctionnement.

Puis, nous avons reçu jeudi dernier les notifications pour les dotations :

- article 7411 / Dotation forfaitaire : perçu en 2018 : 167.039 € - à percevoir en 2019 : 167.500 €  
- article 74121 / Dotation de solidarité rurale : perçu en 2018 : 170.093 € - à percevoir en 2019 : 188.300 €  
qui se décompose en Dotation de solidarité rural centre bourg, de péréquation et cible.

En revanche, nous ne percevons plus de dotation nationale de péréquation, soit une perte de 8.221 €.

Globalement, les dotations pour la Commune se maintiennent cette année.

Madame Moizan demande ce qu'est le FCTVA fonctionnement à l'article 744. La Commune payant ses factures en TTC, elle récupère par le biais de ce fonds la TVA à raison de 16,404 % sur le TTC pour les travaux imputés en investissement. Depuis 2 ans, cette récupération de TVA est possible pour les travaux sur les bâtiments et la voirie imputés en section de fonctionnement.

A été rajoutée une somme de 40.000 € à l'article 70848 qui correspond à une récupération de charges auprès de la CDC pour la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des voies communautaires situées sur notre Commune.

A l'évocation de l'article 752, revenus des immeubles, Madame Moizan s'interroge sur l'opportunité d'une convention entre la CDC et les communes de la CDC pour la location des salles des fêtes pour les manifestations organisées par la CDC et notamment le RAM. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisageable qu'une telle convention soit prise car on ne peut pas systématiquement prêter gratuitement notre salle des fêtes, alors qu'elle est louée par les associations de la Commune pour leurs animations. Il n'est donc pas favorable au prêt gratuit de la salle des fêtes.

Madame Louassier s'interroge sur la somme imputée à l'article 678/Autres charges, soit 1.229.563 €. Monsieur le Maire explique que cette somme forme la réserve que la Commune s'est constituée au fil des années. Elle permet notamment tous les ans de financer en propre nos investissements au lieu de recourir à l'emprunt, comme par exemple les travaux de la gendarmerie et à venir ceux de la salle multi-activités. De plus, cela constitue notre fonds de roulement pour payer, dans l'attente des recettes, nos charges mensuelles.

En recettes d'investissement, apparaît à l'article 024, la somme de 143.537 € qui correspond à la vente par la Commune au budget annexe (point à suivre) des terrains pour le lotissement communal.

Madame Louassier et Madame Moizan s'étonnent, alors qu'elles en avaient fait la proposition lors de la réunion sur le budget d'investissement, qu'aucune somme n'ait été indiquée sur l'opération du groupe scolaire pour la réfection des toilettes de l'école élémentaire. Monsieur le Maire indique qu'aucune étude ni aucun devis n'ont été demandés à ce jour et que nous procéderons par voie de décision modificative pour inscrire cette nouvelle dépense au budget, une fois qu'un devis sera établi.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 13 voix pour, 1 abstention (D. Tireau) et 3 contre (P. Garraud, N. Louassier, C. Moizan), le Conseil Municipal,**

**ADOpte** ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2019 :

**DÉPENSES**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général.....              | 344.900,00 €          |
| 012 - Charges de personnel .....                    | 346.200,00 €          |
| 65 - Autres charges de gestion courante.....        | 110.200,00 €          |
| 66 - Autres charges financières .....               | 4.400,00 €            |
| 67 - Charges exceptionnelles.....                   | 1.231.363,82 €        |
| 014 - Atténuation de produits .....                 | 400,00 €              |
| 042 - Opérations d'ordre entre section.....         | 16.700,00 €           |
| 023 - Virement sur la section d'investissement..... | 733.000,00€           |
| <b>TOTAL .....</b>                                  | <b>2.787.163,82 €</b> |

**RECETTES**

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| 013 - Atténuation de charges ..... | 2.300,00 €   |
| 70 - Produits des services .....   | 164.200,00 € |
| 73 - Impôts et taxes.....          | 654.589,00 € |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 74 - Dotations, subventions, participations..... | 395.550,00 €          |
| 75 - Autres produits de gestion courante .....   | 67.000,00 €           |
| 76 - Produits financiers.....                    | 20,00 €               |
| 77 - Produits exceptionnels.....                 | 5.550,00 €            |
| 002 - Excédent antérieur reporté.....            | 1.497.954,82 €        |
| <b>TOTAL .....</b>                               | <b>2.787.163,82 €</b> |

**ADOPTE** ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2019 :

**DÉPENSES**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| 092 - CPC1 Garderie / Formation / Bureau .....  | 300,00 €              |
| 096 - Gendarmerie .....                         | 39.173,99 €           |
| 120 - Centre de secours .....                   | 2.800,00 €            |
| 127 - Terrains de foot .....                    | 6.000,00 €            |
| 129 - Salle multi-activités.....                | 773.900,00 €          |
| 131 - Voirie - Chemins .....                    | 141.500,00 €          |
| 136 - Groupe scolaire .....                     | 8.440,00 €            |
| 140 - Salle des fêtes .....                     | 64.000,00 €           |
| 144 - Bâtiment technique.....                   | 500,00 €              |
| 146 - Eclairage public.....                     | 4.000,00 €            |
| 147 - Espaces verts .....                       | 3.000,00 €            |
| 163 - Mairie .....                              | 1.400,00 €            |
| 175 - Cimetière et Columbarium .....            | 9.000,00 €            |
| 189 - Champ de Foire .....                      | 26.500,00 €           |
| 209 - Presbytère.....                           | 6.600,00 €            |
| 228 - Aménagement Place Bézier.....             | 11.800,00 €           |
| 238 - Illuminations.....                        | 3.000,00 €            |
| 241 - Plan Local d'Urbanisme .....              | 7.280,00 €            |
| 247 - Aménagement de la Rue Nationale .....     | 11.500,00 €           |
| 248 - Terrains multisports.....                 | 395,00 €              |
| art 1641 - Emprunt en euros .....               | 19.900,00 €           |
| art 168751 - GFP de rattachement .....          | 12.200,00 €           |
| art 2111 - Terrains nus.....                    | 40.000,00 €           |
| art 276341 - Autres créances immobilisées ..... | 20.000,00 €           |
| art 041 - Opérations patrimoniales .....        | 7.000,00 €            |
| art 020 - Dépenses imprévues.....               | 78.976,00 €           |
| art 001 - Déficit reporté .....                 | 62.253,06 €           |
| <b>TOTAL .....</b>                              | <b>1.361.418,05 €</b> |

**RECETTES**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 096 - Gendarmerie .....                                      | 64.214,00 €           |
| 129 - Salle multi-activités.....                             | 155.900,00 €          |
| 140 - Salle des Fêtes .....                                  | 20.174,00 €           |
| 189 - Place du Champ de Foire .....                          | 8.700,00 €            |
| art 10222 - FCTVA.....                                       | 60.000,00 €           |
| art 10226 - Taxe d'aménagement.....                          | 15.000,00 €           |
| art 1323 - Subventions du Département .....                  | 27.300,00 €           |
| art 024 - Produit de cessions d'immobilisation .....         | 143.837,00 €          |
| art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section..... | 16.700,00 €           |
| art 041 - Opérations patrimoniales .....                     | 7.000,00 €            |
| art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....        | 109.593,05 €          |
| art 021 - Virement de la section de fonctionnement.....      | 733.000,00 €          |
| <b>TOTAL .....</b>   | <b>1.361.418,05 €</b> |

## Lotissement communal - Création d'un budget annexe

Comme indiqué lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que soit lancé le lotissement communal situé aux Coudraies.

Il précise que l'aménagement d'un terrain et la vente des parcelles d'un lotissement communal nécessitent la création d'un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes rattachées à cette opération, notamment parce que ce budget annexe est assujéti à la TVA.

Il indique que le Conseil municipal doit alors se prononcer :

1/ sur la création du lotissement communal

2/ sur la dénomination du lotissement

le terrain étant situé plein sud, au lieu-dit des Coudraies, Monsieur le Maire propose de le dénommer : Les Coudraies Sud.

3/ sur la création du budget annexe qui suit la nomenclature M14

4/ sur l'assujettissement du budget annexe à la TVA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de la création d'un lotissement communal dénommé Les Coudraies Sud.

**DÉCIDE** de la création d'un budget annexe qui suivra la nomenclature M14.

**DIT** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

## Lotissement communal - Budget primitif 2019

Maintenant que le Conseil a décidé la création de ce nouveau lotissement, Monsieur le Maire propose de voter son budget pour l'année 2019.

Comme vu précédemment lors du vote du budget communal, le budget annexe "achète" le terrain à la Commune qui en a fait l'acquisition en 2011 pour un montant de 140.100 € + 3.437,07 € de frais.

Afin de payer les premières factures, et dans l'attente de contracter un emprunt pour financer les travaux, le budget communal fait une avance au budget annexe de 20.000 €.

| FONCTIONNEMENT |   |                     |              |  |                     |
|----------------|---|---------------------|--------------|--|---------------------|
| DEPENSES       |   |                     | RECETTES     |  |                     |
| 6015           | Achat terrains (terrains à aménager)        | 143 537,00 €        | 042/71355    | Constatation stock FINAL               | 731 537,00 €        |
| 6045           | Achat d'étude et de prestations de services | 63 000,00 €         |              |  |                     |
| 605            | Travaux                                     | 525 000,00 €        |              |  |                     |
| <b>Total</b>   |   | <b>731 537,00 €</b> | <b>Total</b> |  | <b>731 537,00 €</b> |
| INVESTISSEMENT |   |                     |              |  |                     |
| DEPENSES       |   |                     | RECETTES     |  |                     |
| 040/3555       | Constatation stock final                    | 731 537,00 €        | 1641         | Emprunt                                | 711 537,00 €        |
|                |   |                     | 168741       | Avance du budget communal remboursable | 20 000,00 €         |
| <b>Total</b>   |   | <b>731 537,00 €</b> | <b>Total</b> |  | <b>731 537,00 €</b> |

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ADOpte** ainsi qu'il suit, le budget annexe Les Coudraies Sud :

|   |                     |
|---|---------------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u>                           |                     |
| 60 - Achats et variations des stocks .....                  | 731.537,00 €        |
| <u>Recettes de fonctionnement</u>                           |                     |
| 042/71385 - Variation des stocks de terrains aménagés ..... | 731.537,00 €        |
| <b>TOTAL section de fonctionnement.....</b>                 | <b>731.537,00 €</b> |
| <u>Dépenses d'investissement</u>                            |                     |
| 040/3555 - Stocks de produits sur terrains aménagés.....    | 731.537,00 €        |
| <u>Recettes d'investissement</u>                            |                     |
| 1641 - Emprunt.....   | 711.537,00 €        |
| 168741 -Autres dettes communes membres du GFP.....          | 20.000,00 €         |
| <b>TOTAL section d'investissement.....</b>                  | <b>731.537,00 €</b> |

### **Jumelage - Manifestation officielle du jumelage - déplacement à Soultzmatt**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du 34<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage Saint-Porchaire / Soultzmatt, un déplacement est organisé à Soultzmatt du 30 mai 2019 au 2 juin 2019.

Comme lors des déplacements précédents, une invitation à ce voyage a été distribuée à l'ensemble de la population. A ce jour, 46 personnes se sont inscrites.

Après consultation auprès de voyagistes, c'est l'entreprise Kéolis qui a été retenue pour le transport en car pour un montant de 4.721 € comprenant le trajet aller/retour en car de 54 places et les déplacements sur place pour les visites dans la région pendant 2 jours estimés à 200 km.

La participation demandée pour ce voyage s'élève à 120 € par personne et comprend le voyage aller/retour en car, l'hébergement, les visites et les repas collectifs (hors dépenses personnelles). En option, il est proposé un dîner-spectacle au Paradis des Sources pour un coût supplémentaire de 65 € par personne.

Comme les années précédentes, il est proposé la gratuité du séjour pour les membres du Conseil Municipal et leur conjoint et pour le personnel communal. Monsieur Tireau propose que la gratuité soit étendue aux anciens conseillers municipaux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 1 abstention (C. Moizan), le Conseil Municipal,**

**FIXE**, dans le cadre du 34<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage, le montant de la participation au déplacement à Soultzmatt du 30 mai 2019 au 2 juin 2019 à :

- 1/ habitants de Saint-Porchaire : 120 € / personne
- 2/ habitants hors Saint-Porchaire : 120 € / personne
- 3/ gratuité pour les membres du Conseil Municipal et leur conjoint
- 4/ gratuité pour le personnel communal
- 5/ gratuité pour les anciens conseillers municipaux et leur conjoint
- 6/ dîner-spectacle au Paradis des Sources : 65 € / personne

### **Fixation du prix de vente du Livre "Centenaire de la Grande Guerre 1914-1918 - Saint-Porchaire en hommage à ses Soldats Morts pour la France"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des cérémonies du centenaire de la fin de la Grande Guerre, la Commune a rendu hommage à ses Soldats Morts pour la France notamment en éditant un ouvrage récapitulatif de leurs faits d'armes.

Cet ouvrage édité à 30 exemplaires a coûté 1.010,80 € TTC.



Il propose que cet ouvrage soit distribué ainsi qu'il suit :

- 2 aux écoles
- 2 à la bibliothèque municipale
- 1 au collège
- 1 aux Archives Départementales
- 1 par Conseiller municipal

et le reste proposé à la vente au prix de 20 € l'unité.

Monsieur Tireau précise qu'avec Monsieur Garraud, ils ont poursuivi le travail déjà réalisé pour cet ouvrage et que leurs recherches pourraient venir le compléter.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**FIXE** le prix de vente du Livre "Centenaire de la Grande Guerre 1914-1918 - Saint-Porchaire en hommage à ses soldats morts pour la France" à 20 €.

## 2/ Domaine et patrimoine

### **Convention de location du logement communal situé au 36 bis rue Nationale**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Négret qui a été recrutée le 18 février 2019 en remplacement de Madame Pourpoint a été mutée depuis le Département d'Indre et Loire ; elle était donc en recherche d'un logement pour son installation en Charente-Maritime. Le logement du 36 bis rue Nationale étant libre depuis le départ des gendarmes, Monsieur le Maire a proposé de le lui louer.

Madame Négret occupe ce logement depuis le 11 février 2019.

Cette maison de ville est composée :

- au RDC : entrée, WC, séjour, cuisine
- à l'étage : 3 chambres, salle d'eau
- un jardinet

La convention sera conclue pour une durée d'un an du 11 février 2019 au 10 février 2020, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose comme montant mensuel du loyer 450 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 1 abstention (N. Louassier)**, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention précaire pour la location du logement communal situé 36 bis rue Nationale pour une période d'un an du 11 février 2019 au 10 février 2020.

**FIXE** le loyer mensuel à 450 €.

**DIT** qu'en cas de renouvellement de la convention, le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre (référence indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 / 127,77)

**PRÉCISE** que les frais afférents aux contrats et à la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'assainissement et toutes les taxes et impôts ainsi que tous les frais courants d'entretien sont à la charge exclusive du locataire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

### 3/ Voies et réseaux

#### **Effacement des réseaux électrique, éclairage public et télécom rue de la Mairie et rue des Chênes : convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'Enedis va entreprendre en 2020 des travaux pour l'enfouissement des lignes aériennes moyenne tension sur notre Commune. Il propose de profiter de ces travaux et notamment des tranchées qui seront ouvertes à cette occasion pour procéder à la dissimulation du réseau électrique, d'éclairage public et téléphonique dans la Rue de la Mairie et la Rue des Chênes.

Pour ce faire, la Commune a sollicité le SDEER :

- pour ce qui est de l'éclairage public, prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes par le SDEER s'il assure la maîtrise d'ouvrage,
- pour le réseau téléphonique, le SDEER peut assurer pour le compte de la Commune la maîtrise d'ouvrage du génie civil. Dans cette hypothèse, le remboursement de la contribution de la Commune est possible en une seule fois ou en 5 annuités maximum sans intérêt et sans frais.
- environ 650 mètres
- éclairage public : 24.000 € HT (part de la Commune)
- génie civil : 26.000 € TTC (les frais d'étude de câblage, de dépose font l'objet d'une facturation directe par Orange)

Le SDEER vérifie le contenu des devis, sollicite Orange pour l'aide technique et financière et assure les relations et la coordination avec le service des études d'Orange.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de dissimuler les réseaux aériens électrique, éclairage public et téléphonique situés Rue de la Mairie et Rue des Chênes.

**SOUHAITE** que ces travaux soient réalisés en 2020, concomitamment aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes moyenne tension.

**SOLLICITE** d'Orange une aide technique et financière pour mener à bien ce projet.

**CONFIE** au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et de lui confier le soin d'assurer la relation et la coordination avec les services des études d'Orange.

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 146.

### 4/ Intercommunalité

#### **Convention entre la Commune et la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge : autorisation de passage et d'entretien des boucles cyclables sur le territoire communal**

Dans le cadre des actions menées sur le développement de la mobilité douce, la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge engage un maillage de son territoire répondant au schéma départemental Véloroutes et Voies Vertes, avec pour objectif de constituer un réseau de boucles locales, permettant la mise en valeur du patrimoine de notre territoire en vue de son développement touristique.

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement des itinéraires permettant d'assurer une cohérence globale et une lisibilité de la boucle par la mise en place d'une signalisation directionnelle et une signalétique du projet. Elle prendra en charge les travaux et l'entretien nécessaires à l'utilisation des cycles sur les voies supports de la boucle.

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter les cartes des itinéraires jointes à leur dossier ainsi que les photos de la signalétique qui sera mise en place et donne la parole à Monsieur Tireau qui a participé aux travaux de mise en place de ces itinéraires. Monsieur Tireau explique que la flow vélo compte 200 km de

voies cyclables depuis l'île d'Aix à Thiviers en Dordogne dont 35 km sur le territoire de la CDC et 7 km sur la Commune. Dans ce cadre, deux boucles sont prévues. Celles-ci emprunteront essentiellement des voies communales et à de rares exceptions des voies privées, souvent pour faire la jonction entre deux voies publiques.

Il indique que la CDC n'a pas encore donné de nom à ces boucles cyclables. A la demande de Monsieur Vital, Monsieur Tireau précise que le balisage des itinéraires aura lieu en fin d'année.

Il informe également le Conseil que la CDC a prévu, sur le même schéma, de réaliser des itinéraires pédestres.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le passage de la Boucle cyclable communautaire sur les voies et les chemins du territoire communal supports identifiés dans la convention et sur la cartographies ci-jointes.

**AUTORISE** la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge à implanter la signalisation directionnelle et la signalétique sur supports bois de la boucle cyclable sur les voies et les chemins identifiés dans la convention.

**AUTORISE** la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge à entretenir les voies et les chemins supports de la boucle cyclable.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la boucle cyclable communautaire et tout document nécessaire à cette décision.

#### **Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) : désignation d'un référent communal**

Monsieur le Maire rappelle que notre territoire est traversé par de nombreux cours d'eau, la Charente, l'Arnoult, le Bruant et autres rivières et fleuves et est constitué de nombreux marais. La gestion de ces milieux aquatiques dit GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été transférée par la loi Notre aux EPCI.

Dans ce cadre, un syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), qui devient compétent en la matière ; notre Commune y est, par l'intermédiaire de la CDC, représentée au Comité Syndical.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent les sous-bassins dont notre territoire dépend, 5 commissions géographiques ont été instituées : marais nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devises et Arnoult-Bruant.

Ces commissions ont vocation à réunir celles et ceux qui souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et les besoins exprimés localement.

Ainsi, le Syndicat propose aux communes comprises dans le périmètre du SMCA, de manière optionnelle et sur le principe du volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la Commune.

**DÉSIGNE** Monsieur André VITAL en qualité de référent communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.**

La Secrétaire de séance  
Nelly BOURSIQUOT

*Nelly Boursiquot*



Le Maire  
Jean-Clément de GRENON

*Jean-Clément de Grenon*